

Création d'une Coopérative d'activités et d'emplois - Subvention à la Coopérative d'Activités et d'Emplois «Coopilote»

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal donnait son accord pour l'étude d'une implantation d'une Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) sur Besançon.

La CAE est une structure d'appui à la création d'activités issues d'initiatives individuelles. La Coopérative accompagne les créateurs en leur procurant un statut d'entrepreneur-salarié. L'activité peut ainsi démarrer progressivement en minimisant les risques dans des conditions réelles de création.

La Coopérative d'activités et d'emplois Coopilote, située à Grand Charmont, a été choisie pour être le support à la création de l'établissement de Besançon. L'étude a en effet démontré l'utilité d'un tel dispositif sur le bassin d'emplois de Besançon. Il permettrait d'accompagner en permanence 40 à 50 entrepreneurs-salariés. Compte tenu d'un turn over jouant sur le principe d'entrées et de sorties permanentes, on peut estimer à une trentaine les sorties positives par an (services aux entreprises, aux particuliers, activités artisanales ...).

Pour information, le chiffre d'affaires 2005 développé par les entrepreneurs-salariés de **Coopilote** s'élevait à 430 530 €.

Coopilote a donc déposé un dossier de création de l'établissement bisontin et établi un montage financier sur 3 ans. Le budget de fonctionnement 2007 s'élèverait à 127 295 € pour se stabiliser au bout de la troisième année à environ 150 000 €. La participation de la Ville a été sollicitée à hauteur de 30 000 €.

La Ville et la Communauté d'Agglomération ont étudié conjointement cette demande et il est proposé que la Ville participe à hauteur de 10 000 € et la CAGB à hauteur de 20 000 €.

Le Comité de pilotage du projet, réuni le 12 décembre 2006, a validé le montage financier et la répartition entre l'Etat (46 000 €), la Ville (10 000 €), la CAGB (20 000 €), la Région (25 000 €) et le Département (15 000 €) en présence des représentants de chaque institution. Fondations et Caisse des Dépôts et Consignations se répartissent un montant de 38 000 €.

Après avis favorable unanime de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à verser à la Coopérative «Coopilote».

La somme de 10 000 € sera prélevée sur le compte 65.90.6574.30200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.